



# Compte-rendu

## Du Conseil Communautaire

### Lundi 28 février 2022

#### à 19h

#### **Au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.  
Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021.....</b>	<b>3</b>	<b>5.2 Développement économique : ZA « les Chaumes » à Le Grand-Lemps - acquisition de la parcelle AN12.....</b>	<b>5</b>
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	<b>5.3 Développement économique : ZA « les Chaumes » à Le Grand-Lemps - acquisition de la parcelle AN13.....</b>	<b>6</b>
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	<b>6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Administration générale : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°19MO17 relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons..</b>	<b>3</b>	<b>6.1 Cycle de l'eau : mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – commune d'Apprieu.....</b>	<b>6</b>
<b>4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>4</b>	<b>6.2 Cycle de l'eau : mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – commune d'Oyeu.....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire.....</b>	<b>4</b>	<b>7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>5</b>	<b>8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>12</b>
<b>5.1 Développement économique : autorisation de déposer et de signer le permis de démolir de la Ruche.....</b>	<b>5</b>	<b>9. INFORMATIONS.....</b>	<b>13</b>
		<b>10. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>13</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 6

Absents : 1

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Anne ROBERT a donné pouvoir à Dominique PALLIER

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Alexandre COULLOMB

Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à Antoine REBOUL

Serge COTTAZ a donné pouvoir à René GALLIFET

Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Cyril MANGUIN

Évelyne RODRIGUEZ a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

**TITULAIRE ABSENT :** Suzanne SEGUI

M. Philippe Charlety est arrivé à 19h34 lors de la présentation d'Écoute'Agri. Il a pris part à l'ensemble des votes.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 15 présents conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, qui prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics (...), les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

## **1.Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 13 décembre 2021.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jérôme CROCE, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

## **3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **3.1 Administration générale : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°19MO17 relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons.**

Rapporteur : Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2422-1 et R 2432-65 ;

- Vu l'article 6.2 du CCAP du marché maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons ;
- Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons ;
- Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons a été passé sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3, et R2161-21 à R2161-23 du code de la commande publique ;
- Considérant que des modifications de programme ont donné lieu à une augmentation du coût des travaux prévu initialement lors de la phase de consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre ;
- Considérant la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;

Par délibération n°2019-09-22, le conseil communautaire a autorisé monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons avec le CABINET MERLIN. Depuis, ce dernier a réalisé des études d'avant projet donnant lieu à une augmentation des coûts des travaux.

En effet, l'enveloppe financière des travaux déclarée au stade de la consultation des maîtres d'œuvre s'élevait à 3 282 000 € HT pour la tranche ferme (construction d'une station de traitement des eaux usées et interconnexion) et à 1 654 000 € HT pour la tranche optionnelle 001 (raccordement de Bizennes).

Après les études d'avant projet, le montant du programme de base a été revu à la hausse passant à 4 108 455,03 € HT pour la tranche ferme et à 1 864 960,41 € HT pour la tranche optionnelle 001, montants qu'il convient d'acter par voie d'avenant afin de pouvoir fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

C'est pourquoi, l'avenant n°1 arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 146 671,84 € HT pour la tranche ferme (soit 3,57 % du montant des travaux retenus) et, pour la tranche optionnelle 001, à 68 444,05€ HT (soit 3,67 % du montant des travaux retenus).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Châbons et de fixer la rémunération définitive du titulaire du marché de la manière suivante :
  - Montant du marché initial : 177 995 € HT (117 245 € + 60 750 €)
  - Montant de l'avenant : 37 120,89 € HT (29 426,84 € + 7 694,05€)
  - Montant du nouveau marché : 215 115,89 € HT (146 671,84 € + 68 444,05€)
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **4.1 Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité. Dans les communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la communauté de communes. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de l'EPCI afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

## **5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

### **5.1 Développement économique : autorisation de déposer et de signer le permis de démolir de la Ruche**

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-Président

Les bâtiments modulaires de la Ruche situés près du siège de la communauté de communes de Bièvre Est sont hors d'usage et ne peuvent plus être loués en raison du caractère insalubre. Ces bâtiments ne sont sécurisés pour quelque usage que ce soit, il est donc proposé de les démolir.

Cette démolition doit faire l'objet d'un dépôt de permis de démolir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à déposer, signer le permis de démolir de la Ruche ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **5.2 Développement économique : ZA « les Chaumes » à Le Grand-Lemps - acquisition de la parcelle AN12**

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-Président

- Vu la délibération n°2018-11-13 approuvant le projet d'aménagement de l'extension de la ZA « les Chaumes » sur la commune de Le Grand-Lemps ;
- Vu la délibération n°2020-12-14 validant la convention de portage foncier avec l'EPFL du Dauphiné ;
- Sous réserve de l'avis favorable des domaines (demande envoyée le 27/01/2022) ;
- Considérant l'avancement du projet d'aménagement et la nécessité pour la communauté de communes de Bièvre Est d'être propriétaire des terrains ;

Sur les quatre parcelles concernées par le projet d'aménagement de la ZA « les Chaumes » dans le prolongement sud de la zone d'activités existante, deux parcelles ont d'ores et déjà été acquises par l'EPFL du Dauphiné (AN14 et AN42). Ces dernières feront l'objet d'une rétrocession à la communauté de communes de Bièvre Est sur 2022.

La communauté de communes de Bièvre Est déposera un permis d'aménager mi-2022 et prévoit le démarrage des travaux sur la fin d'année 2022. Afin de limiter les frais de portage et de notaire, il est proposé aux élus que la communauté de communes de Bièvre Est se porte directement acquéreur des deux parcelles restant à acquérir, dont la parcelle AN12, propriété de l'indivision DREVON, d'une superficie de 22 990 m<sup>2</sup> au prix total de 114 950 € TTC, soit 5€/m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'acquisition de la parcelle AN12, propriété de l'indivision DREVON, d'une superficie de 22 990 m<sup>2</sup> au prix total de 114 950 € TTC, soit 5€/m<sup>2</sup> ;
- De dire que les crédits sont disponibles sous le budget annexe Zone économique, antenne ZA les Chaumes, nature 6015 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les

démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **5.3 Développement économique : ZA « les Chaumes » à Le Grand-Lemps - acquisition de la parcelle AN13**

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-Président

- Vu la délibération n°2018-11-13 approuvant le projet d'aménagement de l'extension de la ZA « les Chaumes » sur la commune de Le Grand-Lemps ;
- Vu la délibération n°2020-12-14 validant la convention de portage foncier avec l'EPFL du Dauphiné ;
- Sous réserve de l'avis favorable des domaines (demande envoyée le 27/01/2022) ;
- Considérant l'avancement du projet d'aménagement et la nécessité pour la communauté de communes de Bièvre Est d'être propriétaire des terrains ;

Sur les quatre parcelles concernées par le projet d'aménagement de la ZA « les Chaumes » dans le prolongement sud de la zone d'activités existante, deux parcelles ont d'ores et déjà été acquises par l'EPFL du Dauphiné (AN14 et AN42). Ces dernières feront l'objet d'une rétrocession à la communauté de communes de Bièvre Est sur 2022.

La communauté de communes de Bièvre Est déposera un permis d'aménager mi-2022 et prévoit le démarrage des travaux sur la fin d'année 2022. Afin de limiter les frais de portage et de notaire, il est proposé aux élus que la communauté de communes de Bièvre Est se porte directement acquéreur des deux parcelles restant à acquérir, dont la parcelle AN13, propriété de LACROIX Gilles, d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> au prix total de 22 500 € TTC, soit 5€/m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'acquisition de la parcelle AN13, propriété de LACROIX Gilles, d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> au prix total de 22 500 € TTC, soit 5€/m<sup>2</sup> ;
- De dire que les crédits sont disponibles sous le budget annexe Zone économique, antenne ZA les Chaumes, nature 6015 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **6.STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU**

### **6.1 Cycle de l'eau : mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – commune d'Apprieu**

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

Dans un souci de mise en protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, la communauté de communes de Bièvre Est doit engager la procédure prévue au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

Concernant la commune d'Apprieu, la démarche concerne deux ressources gravitaires :

- Sources de Planche Cattin
- Sources de Combe Franton

Cette procédure doit permettre d'aboutir à une déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour :

- autoriser les prélèvements d'eau,
- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de

protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :
  - Sources COMBE FRATON, lieu-dit "Combe du Fraton", parcelles n°372, 185, 371, 192, 195, 194, 208, 209 et 210 section AC – Apprieu
  - Sources PLANCHE CATTIN, lieu-dit "Planche Cattin", parcelles n°358, 360 et 361 section AL – Apprieu
- De prendre l'engagement :
  - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
  - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
  - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
  - d'indemniser les usagers prouvant tous dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
  - d'inscrire à son budget annexe eau potable, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
  - de solliciter le concours financier du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
  - de confier à AQUEO, l'instruction technique et administrative jusques et y compris la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **6.2 Cycle de l'eau : mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – commune d'Oyeu**

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

Dans un souci de mise en protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, la communauté de communes de Bièvre Est doit engager la procédure prévue au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

Concernant la commune d'Oyeu, la démarche concerne deux ressources gravitaires, étant précisé que la ressource restante bénéficie déjà d'une DUP (ressource de Thivolley) :

- Sources Doyen
- Sources Patarat

Cette procédure doit permettre d'aboutir à une déclaration d'utilité publique qui est indispensable pour :

- autoriser les prélèvements d'eau,

- acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :
  - Sources DOYEN, lieu-dit "A Culaine", parcelles n°608 et 609 section B – Oyeu
  - Sources PATARAT, lieu-dit "Mont Chardon", parcelles n°643, 632 et 642 section B – Oyeu
  - Sources PATARAT, lieu-dit "Combe Patarat", parcelles n°660, 652, 651, 398, 397, 395, 394, 649, 664, 665 et 656 section B – Oyeu
- De prendre l'engagement :
  - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
  - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
  - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
  - d'indemniser les usagers prouvant tous dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
  - d'inscrire à son budget annexe eau potable, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
  - de solliciter le concours financier du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
  - de confier à AQUEO, l'instruction technique et administrative jusques et y compris la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 24 janvier 2022

#### **N°2022-01-01 : Actualisation du tableau des effectifs.**

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Ressources et Moyens Généraux	Administration Générale	Attaché	A	35h	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35h	28/02/22

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'actualisation du tableau

des effectifs.

**N°2022-01-02 : Convention dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion 38.**

Le Centre de Gestion de l'Isère propose aux collectivités de gérer pour leur compte le dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes par voie de convention. Le CHSCT a émis un avis favorable dans sa séance du 14 décembre 2021. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la mise en place de cette nouvelle mission et de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère.

**N°2022-01-03 : Convention de formation Bafa-Bafd 2022 « Partenaire Agir Ensemble ».**

Il est proposé que la communauté de communes de Bièvre Est s'associe avec l'organisme de formation des CEMEA afin d'accompagner 20 jeunes dans leurs parcours de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-01-04 : Convention de partenariat entre le collège Robert Desnos de Rives et le centre Ambroise Croizat de la Communauté de communes de Bièvre Est.**

Il est proposé un partenariat entre le collège Robert Desnos de Rives et la communauté de communes de Bièvre Est via son centre socioculturel Ambroise Croizat. Les objectifs de ce partenariat sont de mutualiser les compétences de chacun des acteurs pour une plus grande réussite éducative envers les jeunes accueillis dans l'établissement, de faire le lien avec les professeurs principaux des jeunes accueillis à l'accompagnement scolaire et de communiquer sur les actions menées par le centre socioculturel. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-01-05 : Convention annuelle de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC).**

Cette convention précise les modalités de mise en œuvre du partenariat avec le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC). Un film sera projeté une fois par mois à la salle des fêtes de Saint-Didier-de-Bizonnes ou à la salle des fêtes de Bizonnes. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-01-06 : Convention avec l'association Les Amis de la Fée Verte.**

Cette convention prévoit la mise à disposition de la médiathèque la Fée Verte pour les activités de l'association Les Amis de la Fée Verte et notamment la délégation d'ouverture et de fermeture des portes de la médiathèque lors d'activités prévues en dehors des périodes de présence des agents du service Lecture Publique. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-01-07 : Conventions de passage dans le cadre du projet STEP de Châbons.**

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé depuis plusieurs semaines les travaux de construction d'une station d'épuration à Châbons, permettant à terme le traitement des eaux usées de 3 communes : Burcin / Bizonnes / Châbons. L'ensemble du projet prévoit la création de plus de 3 km de réseaux de transit permettant de récupérer les eaux usées déjà collectées.

Afin de réaliser des travaux de pose de ces nouvelles conduites d'assainissement, le passage dans certains terrains privés est rendu nécessaire. Des conventions individuelles doivent être établies avec chaque propriétaire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider l'ensemble de ces conventions.

**N°2022-01-08 : Acquisition d'une parcelle pour accès STEP de Châbons.**

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé depuis plusieurs semaines les travaux de construction d'une station d'épuration à Châbons, permettant à terme le traitement des eaux usées de 3 communes : Burcin / Bizonnes / Châbons. Afin de pouvoir accéder aux futures installations, il convient d'acquérir un détachement de 380 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AP 65 pour la réalisation d'un chemin. Un bornage a été réalisé permettant de délimiter l'emprise du terrain à acquérir. Le coût d'acquisition prévu est de 450 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le procès verbal de bornage et d'autoriser l'achat du terrain.

**N°2022-01-09 : Convention de raccordement électrique du futur poste de relevage eaux usées de Burcin.**

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé depuis plusieurs semaines les travaux de construction d'une station d'épuration à Châbons, permettant à terme le traitement des eaux usées de 3 communes : Burcin / Bizennes / Châbons. Ce projet prévoit le raccordement de la commune de Burcin par l'intermédiaire d'un poste de relevage. Cette installation nécessite pour son fonctionnement une extension du réseau électrique basse tension. La participation financière pour la collectivité est de 18 190 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-01-10 : Convention d'autorisation de franchissement du pipeline.**

La communauté de communes de Bièvre Est devrait engager au second trimestre 2022 les travaux de raccordement de la commune de Flachères à la station d'épuration des Charpillates, via le réseau d'Eydoche. Le tracé choisi pour ce raccordement induit le croisement de deux ouvrages sensibles (pipelines) pour lesquels des autorisations de franchissement doivent être établies avant travaux. Cette convention d'autorisation concerne le réseau TRANSUGIL ETHYLENE. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-01-11 : Acquisition parcelles forage du Bain – Beaucroissant.**

Suite à l'arrêté préfectoral N°38-2020-06-26-018 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du forage du Bain au lieu dit «Le Bain» à Beaucroissant, il convient d'acquérir une parcelle de terrain de 2 310 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de protection rapprochée A. Le coût d'achat est fixé à 905 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'autoriser l'achat du terrain.

**N°2022-01-12 : Acquisition parcelles source Mollard Ceval – Beaucroissant.**

Suite à l'arrêté préfectoral N°38-2020-06-26-019 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage de Mollard Ceval à Beaucroissant, il convient d'acquérir des parcelles de terrain situées dans le périmètre de protection immédiate. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'autoriser l'achat de ces terrains.

**Bureau communautaire du 14 février 2022**

**N°2022-02-01 : Accueil d'auteurs sur la communauté de communes de Bièvre Est en partenariat avec le collège Liers et Lemps.**

Les 12, 13 et 14 mai 2022, deux auteurs, Muriel Zurcher et Stéphane Nicolet, rencontreront des élèves au collège Liers et Lemps, et un public plus large, à la médiathèque La Fée Verte. Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention auteurs	1 360,68		
Déplacement	70,50		
Hébergement et repas	450,00	CCBE	881,18
		Collège	1 000,00
<b>Total</b>	<b>1 881,18</b>		<b>1 881,18</b>

Pour contractualiser cette opération, une convention doit être signée entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collège Liers et Lemps. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-02-02 : Avenant de prolongation simple à la convention Globale Région pour l'attribution d'aides publiques aux entreprises.**

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel

devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé. Le reste de la convention reste inchangé. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet d'avenant de prolongation.

**N°2022-02-03 : Adhésion à Atmo Auvergne Rhône-Alpes.**

La communauté de communes de Bièvre Est est activement engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes permettra à la communauté de communes de Bièvre Est de mobiliser l'expertise requise pour répondre aux exigences relatives à la qualité de l'air dans son PCAET. Le montant d'adhésion pour l'année 2022 s'établit à 3 874 € et a été prévu au budget. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider l'adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

**N°2022-02-04 : Conventions de passage dans le cadre du projet STEP Châbons (conduite de rejet des eaux traitées).**

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé depuis plusieurs semaines les travaux de construction d'une station d'épuration à Châbons, permettant à terme le traitement des eaux usées de 3 communes : Burcin / Bizonnes / Châbons. Le rejet de la station d'épuration doit se faire dans la Bourbre, en aval de la Zone de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement. Afin de réaliser les travaux de pose de cette nouvelle conduite de rejet des eaux traitées, le passage dans certains terrains privés est rendu nécessaire. Des conventions individuelles doivent être établies avec chaque propriétaire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider l'ensemble des projets de convention.

**N°2022-02-05 : Convention d'autorisation de fonçage sous l'A48 avec l'AREA.**

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé depuis plusieurs semaines les travaux de construction d'une station d'épuration à Châbons, permettant à terme le traitement des eaux usées de 3 communes : Burcin / Bizonnes / Châbons. Cette opération prévoit le transfert des eaux usées de la commune de Bizonnes et le raccordement au réseau existant de Châbons. Ce transfert est assuré grâce à la réalisation d'une conduite d'eaux usées par fonçage sous l'autoroute A48. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-02-06 : Acquisition d'une parcelle pour le poste de relevage de Burcin.**

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé depuis plusieurs semaines les travaux de construction d'une station d'épuration à Châbons, permettant à terme le traitement des eaux usées de 3 communes : Burcin / Bizonnes / Châbons. Afin de pouvoir raccorder les eaux usées de Burcin sur la nouvelle station d'épuration, la réalisation d'un poste de relevage est rendue nécessaire. Le futur ouvrage sera réalisé sur un terrain à acquérir provenant d'un détachement de 30 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AP 158. Un bornage a été réalisé permettant de délimiter l'emprise du terrain à acquérir. Le coût d'acquisition prévu est de 30 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le procès-verbal de bornage et d'autoriser d'achat du terrain.

**N°2022-02-07 : Conventions de passage du réseau d'eaux usées en propriété privée – Rue des Blâches / Impasse de la Brosse – Beaucroissant.**

La communauté de communes de Bièvre Est doit réaliser le raccordement des eaux usées du secteur situé en amont du captage (les Blâches). Le projet prévoit le passage d'un réseau de collecte des eaux usées dans plusieurs propriétés privées. Afin de réaliser des travaux de pose de cette nouvelle conduite, des conventions individuelles doivent être établies avec chaque propriétaire, définissant notamment les conditions d'intervention de la collectivité et des entreprises en charge des travaux. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider l'ensemble des projets de convention.

**N°2022-02-08 : Convention de passage pour la création d'un puits perdu, en domaine privé. Rue la Bertine à COLOMBE.**

La communauté de communes de Bièvre Est a dû réhabiliter un puits perdu existant permettant d'infiltrer les eaux d'un réseau structurant d'eaux pluviales urbaines. Dès lors, il convient de procéder à l'autorisation d'implantation d'ouvrage par l'intermédiaire d'une convention qui définit en particulier les conditions d'intervention de la collectivité et des entreprises en charge des travaux d'entretien. Le

bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-02-09 : Convention d'autorisation de franchissement pipeline.**

La communauté de communes de Bièvre Est devrait engager au second trimestre 2022 les travaux de raccordement de la commune de Flachères à la station d'épuration des Charpillates, via le réseau d'Eydoche. Le tracé choisi pour ce raccordement induit le croisement de deux ouvrages sensibles (pipelines) pour lesquels des autorisations de franchissement doivent être établies avant travaux. Cette convention d'autorisation concerne le réseau SPMR. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

**N°2022-02-10 : Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés.**

Il est proposé de signer un contrat de partenariat avec la Société PRINTERREA ayant pour objet la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés collectés dans les déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est. Le prix de rachat par la société PRINTERREA est de 2 000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de contrat.

## 8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**N°82-2021 : Avenant de prolongation de la convention d'aide à l'investissement pour le Pôle Petite enfance.**

Il a été décidé de prolonger la convention d'aide à l'investissement avec la CAF de l'Isère jusqu'au 31 décembre 2022.

**N°85-2021 : Attribution du marché de travaux n°21TX13 de réhabilitation des voiries et création de modes doux pour la ZA Actival à Châbons.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux n°21TX13 de réhabilitation des voiries et création de modes doux pour la ZA Actival à Châbons à l'entreprise COLAS domiciliée à 239 rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE, pour un montant de 85 888,40 euros hors taxes.

**N°86-2021 : Avenant n°1 au marché n°2017SE0800 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la construction du pôle petite enfance à Apprieu.**

Il a été décidé de signer un avenant de prolongation de délai de 6 mois avec le bureau d'études ACE BTP Ingeneery. portant la durée prévisionnelle d'exécution des travaux à 18 mois hors mois de préparation. Avec la prise en compte du présent avenant au marché d'un montant de 979,50 € HT, le montant du marché initialement de 2 684,00 € HT s'élève à présent à 3 663,50 € HT soit une augmentation de 36,49 %.

**N°87-2021 : Attribution du marché de prestations n°21SE24 pour la location moyenne durée d'un camion polybenne 26 t pour les besoins du service gestion des déchets ménagers de Bièvre Est.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations pour la location moyenne durée d'un camion polybenne 26 t (contrat de 2 ans). Le montant des prestations s'élève à 74 160,00 €. Le contrat correspondant qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**N°01-2022 : Contractualisation prestation distribution supports de communication boîtes aux lettres par l'entreprise La Poste.**

Il a été décidé de contractualiser, avec l'entreprise La Poste, la distribution des magazines imprimés intercommunaux en boîtes aux lettres, pour les trois distributions initialement prévues sur l'année 2022.

**N°02-2022 : Convention de servitudes de réseaux ENEDIS parcelle AO302 Apprieu – PA Bièvre Dauphine 2.**

Il a été décidé de valider la convention de servitudes de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS pour une longueur de 17 m sur le domaine privé de la communauté de communes, ouvert à la circulation publique, ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire de 34 €.

**N°03-2022 : Versement de l'Indemnité inflation sur les salaires de janvier 2022.**

Il a été décidé de verser sur les salaires de janvier 2022, aux agents concernés par les conditions du décret n°2021-1623, une Indemnité inflation, d'un montant de 100 €.

**N°04-2022 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet culturel intitulé «Ils feraient le tour du monde», dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque intercommunale la Fée Verte et de son réseau.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 2 500 € afin de permettre la mise en œuvre au second trimestre 2022 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est intitulé "Ils feraient le tour du monde" et de valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Action artistique	2 200 €	Autofinancement	4 526 €
Action culturelle	5 426 €	Département	2 500 €
Communication	400 €	Collège Liers et Grand Lempis	1 000 €
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>8 026 €</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>8 026 €</b>

**N°05-2022 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet culturel intitulé «Francophonie en folie», dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque intercommunale la Fée Verte et de son réseau.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 2 000 € afin de permettre la mise en œuvre au premier trimestre 2022 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est intitulé "Francophonie en folie" et de valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Action artistique	2 650 €	Autofinancement	4 770 €
Action culturelle	3 720 €	Département	2 000 €
Communication	400 €		
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>6 770 €</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>6 770 €</b>

**N°06-2022 : Convention de servitudes de réseaux ENEDIS parcelle AO310 Apprieu – Rue Alphonse Gourju.**

Il a été décidé de valider la convention de servitudes de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS pour une longueur de 95 m sur le domaine privé de la communauté de communes, ouvert à la circulation publique, ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire de 190 €.

## 9. INFORMATIONS

- Présentation de l'association Écout'Agri 38 proposée en début de séance par son Président M. Philippe ALLAGNAT et son trésorier M. Didier MOREAU.
- Présentation du projet de Service Express Métropolitain ou RER de l'aire grenobloise. Les membres du conseil communautaire ont décidé d'apporter leur soutien au projet, matérialisé à court terme par une signature du plaidoyer par le Président de la communauté de commune de Bièvre Est avant le 4 mars.
- Prochain bureau communautaire le lundi 14 mars 2022 à 18h30 au siège de la communauté de communes.
- Prochain conseil communautaire le lundi 28 mars 2022 à 19h au siège de la communauté de communes.

## **10.QUESTIONS DIVERSES**